



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DU MANS

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DE L'ÉPAU
sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14/11/2017
DELIBERATION n° 923/2017

Engagement d'investissement pour le centre commercial :
LE MANS - Centre commercial l'Epau

* vu la Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville,
* vu le Décret n° 97-130 du 12 février 1997 portant organisation de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux,

Lors de sa réunion du 25/11/2014, le Conseil d'Administration a décidé de mettre à l'étude le projet de restructuration du centre commercial de l'Epau au MANS et ce dossier peut désormais entrer dans une phase opérationnelle.

Au vu du dossier joint, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Epareca à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération d'aménagement et de restructuration du site.

Le montant global de l'opération (hors frais de structure) est estimé à : **2 699 500 €**
et sera financé de la manière suivante :

■ Contributions partenariales pour un montant de : **1 613 933 €**
pour information la répartition correspond à :

✓ ANRU	653 177 €
✓ Région	0 €
✓ Département	0 €
✓ FEDER	0 €
✓ Communauté d'agglomération	960 756 €
✓ Ville	0 €

■ Autres recettes pour un montant de : **0 €**

■ Contribution financière globale Epareca pour un montant maximum de : **1 085 567 €**
réparti comme suit :

✓ Valorisation de la revente :	804 123 €
✓ Apports complémentaires (COM 2009-2011)	281 443 €
✓ Autres apports complémentaires:	0 €

Le financement de la contribution Epareca se fera :

✓ soit en totalité sur les fonds propres de l'établissement,	
✓ soit par la mise en place d'un emprunt d'un montant maximum de correspondant à 80 % de la contribution financière globale Epareca et le solde par les fonds propres de l'établissement.	868 453 €

Dans ce second cas, le Conseil d'Administration sera de nouveau consulté pour délibérer sur l'autorisation d'emprunt en fonction de l'établissement bancaire retenu et des modalités mises en œuvre (montant, taux, durée etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- a adopté
 a adopté ainsi modifié
 a rejeté
 sursoit à statuer

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :
Ne prenant pas part au vote :

La délibération n° 923/2017

AUTORISANT Epareca à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du centre commercial de l'Epau au MANS pour un montant global maximum de : 2 699 500 €

AUTORISANT Epareca à apporter une contribution financière globale à l'opération d'un montant maximum de : 1 085 567 €

AUTORISANT la Directrice Générale, avec faculté de déléguer par procuration, à signer tous documents administratifs et actes authentiques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Paris, le 14 novembre 2017

La Secrétaire de séance



La Présidente

